



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 074-267410207-20240214-DEC_2402_0143-CC



REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 14/02/2024

DEC_2402_0143

FINANCES

OBJET : Résidence Autonomie « les Ursules » Réfection en peinture du 4ème étage

Nous, Président du C.C.A.S. de Thonon-Les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,
Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,
Considérant la nécessité d'un rafraîchissement des murs du 4ème étage de la résidence,

Sur proposition de la Directrice du C.C.A.S.,

DÉCIDONS

Article 1 : la réfection en peinture de la cuisine et du 4ème étage par l'entreprise PODICO PEINTURE pour un montant de 8168,15 H.T. suivant les devis DC007265 du 8 juin 2023.

Article 2 : Madame la Directrice du C.C.A.S., Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-Les-Bains le 14/02/2024

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.